



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2026

Délibération n° DEL 2026 0094

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloé ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement - Habitat - Urbanisme

Objet :	CPA centre ville : cessions foncières
----------------	---------------------------------------

Rapporteur : Chloé BOURDELAIN

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) et de Renouveau Urbain du centre-ville de la commune du Puy-en-Velay a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2004.

L'opération de restauration immobilière des immeubles sis 6,8 et 10 rue Boucher de Perthes s'est achevée en 2025. Ainsi toutes les opérations inscrites à la concession sont soldées.

Délibération n° DEL_2026_0094 du mercredi 10 juin 2026

Pour permettre la clôture de l'opération au cours de l'année 2026, il convient, de procéder aux rétrocessions foncières des propriétés de la SEML à la commune. En effet, l'article 13 de la concession, prévoit qu'à l'expiration de la convention, les terrains et immeubles qui n'auraient pas pu être vendus reviennent à la collectivité concédante.

Ainsi, certaines parcelles résiduelles des opérations d'aménagement que sont la RHI Saint-Jacques, la RHI Grangevieille / Consulat et l'aménagement de la tête d'îlot Capucins doivent revenir dans le domaine privé de la collectivité. Ces dernières seront ensuite classées dans le domaine public de la collectivité.

Il s'agit des parcelles :

- AY 422 sise 14 rue Felix Boudignon, pour laquelle la SEML est propriétaire du passage ouvert au public sous l'immeuble d'habitation (volume n°1),
- AY 393 sise 28 rue Felix Boudignon, pour laquelle la SEML est propriétaire du passage ouvert au public sous l'immeuble d'habitation (volume n°1),
- AY 412 sise 8 Rue Saint-Gilles,
- AY 431 sise 27 rue des Capucins,
- AD 591 sise 3 rue Villeneuve,
- AD 593 sise 5 rue Villeneuve,
- AD 595 sise 6 rue Villeneuve,
- AD 596 sise 6 rue Villeneuve,
- AD 598 sise 4 rue Villeneuve,
- AD 606 sise 23 rue Grangevieille,
- AD 641 sise 10 rue Boucher de Perthes (issue de la division de la parcelle AD588).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Qualité de Vie - Urbanisme - Environnement du 26/05/2026

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession à titre gracieux des parcelles AY422, 393, 412, 431 et AD 591, 593, 595, 596, 598, 606 et 641,
- PRONONCE leur classement dans le domaine public de la Collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026